

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2004, 27 octobre 2004

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec
(L.R.Q., c. R-13.1)

CONCERNANT la répartition et la description de terres de la catégorie II de la Corporation foncière de Kuujjuarapik et de la Corporation foncière d'Umiujaq

ATTENDU QUE le chapitre 6 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit la sélection de terres inuites de la catégorie II;

ATTENDU QUE le chapitre 6 de la Convention a été modifié par la Convention complémentaire n^o 16, approuvée par le décret n^o 92-2003 du 29 janvier 2003, afin de permettre le partage des terres de la catégorie II entre les communautés de Kuujjuarapik et d'Umiujaq;

ATTENDU QUE la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. R-13.1) a été adoptée afin de donner effet aux dispositions concernant le régime des terres visées dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois;

ATTENDU QUE l'article 152 de cette loi prévoit que le gouvernement répartit et décrit par arrêté en conseil les terres de la catégorie II;

ATTENDU QUE ces terres, une fois constituées en terres de catégorie II, continueront de faire partie du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est responsable de l'application de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QUE soient réparties et décrites les terres de la catégorie II de la Corporation foncière de Kuujjuarapik et de la Corporation foncière d'Umiujaq, dont les limites respectives sont définies à la description technique préparée et signée le 14 mai 2004 par l'arpenteur-géomètre Éric Bélanger dont l'original est déposé au Greffe de l'arpen-

teur général du Québec du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sous le numéro « Divers12/1259 » et dont copie est annexée au présent décret pour en faire partie intégrante. Ces limites sont illustrées sur le plan des terres de la catégorie II lequel a été déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sous le numéro « Divers 200-5A »;

QUE ces terres de la catégorie II ne comprennent pas, s'il y a lieu, les exclusions mentionnées ci-dessous :

a) les terres, à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie II, dont la propriété a été cédée à des tiers en toute propriété avant la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois;

b) les terres, à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie II, qui sont assujetties aux droits déjà cédés à des tiers avant la signature de la Convention par voie de baux ou de permis d'occupation ou les terres qui font l'objet de claims miniers, de concessions minières et de baux miniers;

c) les terres, à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie II, sur lesquelles se trouvaient, au 11 novembre 1975, les routes, les pistes d'atterrissage, les installations aéroportuaires, les bases d'hydravions et les ouvrages maritimes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

DESCRIPTION TECHNIQUE DU TERRITOIRE CONSTITUÉ DES TERRES DE LA CATÉGORIE II POUR LES COMMUNAUTÉS INUITES D'UMIUAQ ET DE KUUJJUARAPIK

Communauté inuite d'Umiujaq

**Ce territoire comporte deux (2) parties décrites
comme suit :**

Première partie

Un territoire contenant le lac Guillaume-Delisle :

Commençant au coin nord-est du bloc 1 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, soit la station 3 (conformément au plan d'arpentage Divers 150-5Aa déposé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général

du Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs) située sur la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle; de là, en suivant la ligne des hautes eaux dudit lac, soit la limite nord du bloc 1 jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 76° 35' 38" ouest; vers le nord suivant le méridien de longitude 76° 35' 38" ouest jusqu'à son intersection avec la limite sud du bloc 3 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (plan Divers 150-5A-1a), soit la ligne des hautes eaux de la décharge dudit lac sur sa rive nord, appelée également le Goulet; de là, en suivant successivement les limites sud et est dudit bloc 3, les limites est, sud et ouest du bloc 2 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (plan Divers 150-5A-1a) jusqu'au coin sud-est dudit bloc 2, soit la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle jusqu'à la station 4 dudit bloc 2; de là, en suivant la limite est démarquée dudit bloc 2 jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 56° 33' 47" nord; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 33' 59" nord avec le méridien de longitude 76° 10' 33" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 29' 58" nord avec le méridien de longitude 76° 10' 03" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 29' 45" nord avec le méridien de longitude 76° 15' 01" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 26' 35" nord avec le méridien de longitude 76° 14' 53" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 26' 37" nord avec le méridien de longitude 76° 09' 09" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle sur sa rive est, secteur de la passe Quurngualuk, avec le parallèle de latitude 56° 13' 20" nord, approximativement au méridien de longitude 76° 02' 29" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle sur sa rive est jusqu'au parallèle de latitude 56° 11' 37" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 59' 19" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 12' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 56' 05" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 40" nord avec le méridien de longitude 75° 53' 11" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 40" nord avec le méridien de longitude 76° 03' 35" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 16" nord avec le méridien de longitude 76° 14' 09" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au repère n^o 30 situé sur la limite est démarquée du bloc 1; enfin, vers le nord, la limite est du bloc 1 jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de mille cent quatre-vingt-dix-sept kilomètres carrés (1 197 km²).

Deuxième partie

Un territoire s'étendant de la côte de la baie d'Hudson à la région du lac Minto :

Commençant au coin nord-ouest du bloc 2 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, soit le repère n^o 110 (conformément au plan d'arpentage Divers 150-5A-1a déposé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs); vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, soit la station 6 (plan Divers 150-5A-1a); de là, dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 02" nord; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 04" nord avec le méridien de longitude 76° 29' 15" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 57' 56" nord avec le méridien de longitude 76° 18' 15" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 03' 23" nord avec le méridien de longitude 75° 51' 55" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 01" nord avec le méridien de longitude 76° 03' 12" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 19" nord avec le méridien de longitude 75° 55' 20" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 45' 06" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 44' 00" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 42' 36" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 21" nord avec le méridien de longitude 75° 42' 01" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 24" nord avec le méridien de longitude 75° 41' 42" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 40" nord avec le méridien de longitude 75° 41' 12" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 07" nord avec le méridien de longitude 75° 35' 45" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 05" nord avec le méridien de longitude 75° 35' 15" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 34' 39" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 41" nord avec le méridien de longitude 75° 30' 07" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 48" nord

avec le méridien de longitude 75° 26' 59" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord avec le méridien de longitude 75° 26' 27" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 30" nord avec le méridien de longitude 75° 25' 40" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 37" nord avec le méridien de longitude 75° 24' 38" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 24' 00" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 55" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 07" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 51" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 05" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 02" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord avec le méridien de longitude 75° 20' 11" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord avec le méridien de longitude 75° 18' 52" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 18' 00" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 17' 45" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 41" nord avec le méridien de longitude 75° 17' 22" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 11' 15" nord avec le méridien de longitude 75° 17' 22" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 40" nord avec le méridien de longitude 75° 19' 56" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 19' 58" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 12' 50" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 23" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 53" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive ouest avec le parallèle de latitude 57° 21' 44" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 13' 09" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux dudit lac sur sa rive ouest jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 52" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 12' 13" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud-ouest avec le parallèle de latitude 57° 20' 40" nord, approximativement au méridien de

longitude 75° 11' 35" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit lac sur sa rive sud-ouest jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 13" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 09' 19" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 19' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 06' 57" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 36" nord avec le méridien de longitude 75° 08' 22" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 34" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 01" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 49" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 36" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 37" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 19" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 22" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 04" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 30" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 57" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 36" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 44" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 44" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 27" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 11" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 49" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 52" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 24" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 17" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 12' 07" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 01" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 53" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 31" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 54" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 51" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 48" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 08" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 47" nord avec le méridien de longitude 75° 09' 27" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 08' 35" ouest; vers le sud, une ligne droite

jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud avec le méridien de longitude 75° 06' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 09' 46" nord; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 74° 35' 02" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 12' 16" nord; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive est avec le méridien de longitude 74° 35' 02" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 12' 31" nord; dans une direction générale nord-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive est jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 74° 49' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 15' 10" nord; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 07" nord avec le méridien de longitude 74° 50' 11" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 52" nord avec le méridien de longitude 74° 52' 37" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 51" nord avec le méridien de longitude 74° 47' 07" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud avec le méridien de longitude 74° 44' 27" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 16' 39" nord; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud à l'est des îles Simialuit jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 42" nord avec le méridien de longitude 74° 32' 32" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 74° 33' 40" ouest avec la ligne des hautes eaux de la baie Déception du lac Minto sur sa rive nord au sud de la presqu'île Uivvaq, approximativement au parallèle de latitude 57° 21' 44" nord; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 23' 22" nord avec le méridien de longitude 74° 27' 32" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 48" nord avec le méridien de longitude 74° 26' 13" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 44" nord avec le méridien de longitude 74° 26' 34" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux de la baie Déception du lac Minto sur sa rive est avec le parallèle de latitude 57° 21' 35" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 27' 18" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux de la baie Déception du lac Minto sur sa rive sud jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 74° 32' 00" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 20' 42" nord; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 55" nord avec le méridien de longitude 74° 25' 02" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du

parallèle de latitude 57° 14' 25" nord avec le méridien de longitude 74° 24' 13" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 24" nord avec le méridien de longitude 74° 24' 11" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 14" nord avec le méridien de longitude 74° 24' 10" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 32" nord avec le méridien de longitude 74° 24' 19" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 59" nord avec le méridien de longitude 74° 24' 29" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est avec le méridien de longitude 74° 28' 55" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 06' 59" nord; dans une direction générale ouest, la ligne des hautes eaux dudit lac sur ses rives nord-est et nord jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 06" nord avec le méridien de longitude 74° 33' 41" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 07" nord avec le méridien de longitude 74° 34' 20" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 04" nord et du méridien de longitude 74° 35' 06" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 21" nord avec le méridien de longitude 74° 35' 48" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 20" nord avec le méridien de longitude 74° 36' 27" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 54" nord avec le méridien de longitude 74° 38' 24" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 18" nord avec le méridien de longitude 74° 38' 42" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 19" nord avec le méridien de longitude 74° 40' 38" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 09" nord avec le méridien de longitude 74° 51' 42" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 36" nord avec le méridien de longitude 74° 54' 00" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 01' 22" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 59" nord avec le méridien de longitude 75° 03' 59" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 02' 43" nord avec le méridien de longitude 75° 39' 28" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 00' 20" nord avec le méridien de longitude 75° 47' 27" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 54' 56" nord avec le méridien de longitude 75° 41' 57"

ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 58' 10" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 32" nord avec le méridien de longitude 75° 58' 27" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 56' 23" nord avec le méridien de longitude 76° 02' 35" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 13" nord avec le méridien de longitude 76° 24' 55" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 48' 36" nord avec le méridien de longitude 76° 26' 05" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 76° 25' 56" ouest avec la limite nord démarquée du bloc 2; enfin, vers l'ouest, la limite nord dudit bloc 2 jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de mille huit cent trente-sept kilomètres carrés (1 837 km²).

Communauté inuite de Kuujjuarapik

Ce territoire comporte cinq (5) parties décrites comme suit :

Première partie

Un territoire situé au sud du lac Guillaume-Delisle :

Commençant au repère n^o 30 situé sur la limite est démarquée du bloc 1 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (conformément au plan d'arpentage Divers 150-5Aa déposé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs); vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 16" nord avec le méridien de longitude 76° 14' 09" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 40" nord avec le méridien de longitude 76° 03' 35" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 40" nord avec le méridien de longitude 75° 53' 11" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 20" nord avec le méridien de longitude 75° 53' 00" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 00' 29" nord avec le méridien de longitude 75° 58' 19" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 55° 58' 44" nord avec le méridien de longitude 76° 09' 21" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 01' 42" nord avec le méridien de longitude 76° 33' 02" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'au repère n^o 17 situé au coin sud du bloc 1; enfin, en suivant la limite est démarquée dudit bloc 1 jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de trois cent soixante-six kilomètres carrés (366 km²).

Deuxième partie

Un territoire situé au nord et à l'est du lac Guillaume-Delisle :

Commençant à l'intersection du méridien de longitude 76° 25' 56" ouest avec la limite nord démarquée du bloc 2 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (conformément au plan d'arpentage Divers 150-5A-1a déposé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs); vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 48' 36" nord avec le méridien de longitude 76° 26' 05" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 13" nord avec le méridien de longitude 76° 24' 55" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 56' 23" nord avec le méridien de longitude 76° 02' 35" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 32" nord avec le méridien de longitude 75° 58' 27" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 36' 09" nord avec le méridien de longitude 76° 08' 12" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 15' 49" nord avec le méridien de longitude 75° 57' 41" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 76° 02' 29" ouest avec la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle sur sa rive est, approximativement au parallèle de latitude 56° 13' 20" nord; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 26' 37" nord avec le méridien de longitude 76° 09' 09" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 26' 35" nord avec le méridien de longitude 76° 14' 53" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 29' 45" nord avec le méridien de longitude 76° 15' 01" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 29' 58" nord avec le méridien de longitude 76° 10' 03" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 33' 59" nord avec le méridien de longitude 76° 10' 33" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 33' 47" nord avec la limite est démarquée du bloc 2; enfin, en suivant les limites démarquées est, nord-est et nord dudit bloc 2 jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de mille cinquante-trois kilomètres carrés (1 053 km²).

Troisième partie

Un territoire situé à l'ouest, au nord et à l'est du lac Tikirartuq :

Commençant à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 01" nord avec le méridien de longitude 76° 29' 37" ouest ; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 24" nord avec le méridien de longitude 76° 01' 21" ouest ; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 52" nord avec le méridien de longitude 75° 59' 46" ouest ; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 19' 56" nord avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, approximativement au méridien de longitude 75° 22' 09" ouest ; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 23" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 53" ouest ; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 12' 50" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 19' 58" ouest ; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 40" nord avec le méridien de longitude 75° 19' 56" ouest ; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 11' 15" nord avec le méridien de longitude 75° 17' 22" ouest ; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 41" nord avec le méridien de longitude 75° 17' 22" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 17' 45" ouest ; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 18' 00" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord avec le méridien de longitude 75° 18' 52" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord avec le méridien de longitude 75° 20' 11" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 05" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 02" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 07" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 51" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 55" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 24' 00" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 37" nord avec le méridien de longi-

tude 75° 24' 38" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 30" nord avec le méridien de longitude 75° 25' 40" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord avec le méridien de longitude 75° 26' 27" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 48" nord avec le méridien de longitude 75° 26' 59" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 41" nord avec le méridien de longitude 75° 30' 07" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 34' 39" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 05" nord avec le méridien de longitude 75° 35' 15" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 07" nord avec le méridien de longitude 75° 35' 45" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 40" nord avec le méridien de longitude 75° 41' 12" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 24" nord avec le méridien de longitude 75° 41' 42" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 21" nord avec le méridien de longitude 75° 42' 01" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 42' 36" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 44' 00" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 45' 06" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 19" nord avec le méridien de longitude 75° 55' 20" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 01" nord avec le méridien de longitude 76° 03' 12" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 03' 23" nord avec le méridien de longitude 75° 51' 55" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 57' 56" nord avec le méridien de longitude 76° 18' 15" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 04" nord avec le méridien de longitude 76° 29' 15" ouest ; enfin, vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de mille trois cent soixante-quatre kilomètres carrés (1 364 km²).

Quatrième partie

Un territoire situé au sud du lac Minto :

Commençant à l'intersection du parallèle de latitude 57° 00' 20" nord avec le méridien de longitude 75° 47' 27" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 02' 43" nord avec le méridien de longitude 75° 39' 28" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 59" nord avec le méridien de longitude 75° 03' 59" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 01' 22" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 36" nord avec le méridien de longitude 74° 54' 00" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 09" nord avec le méridien de longitude 74° 51' 42" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 19" nord avec le méridien de longitude 74° 40' 38" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 18" nord avec le méridien de longitude 74° 38' 42" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 54" nord avec le méridien de longitude 74° 38' 24" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 21" nord avec le méridien de longitude 74° 35' 48" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 04" nord avec le méridien de longitude 74° 35' 06" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 07" nord avec le méridien de longitude 74° 34' 20" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 06" nord avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-ouest, approximativement au méridien de longitude 74° 33' 41" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux dudit lac sur sa rive ouest jusqu'au parallèle de latitude 57° 06' 58" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 33' 33" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Levitre sur sa rive nord avec le parallèle de latitude 57° 06' 29" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 35' 42" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Levitre sur sa rive nord-ouest jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 05' 22" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 37' 48" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est avec le parallèle de latitude 57° 05' 25" nord, approxi-

mativement au méridien de longitude 74° 38' 07" ouest; dans une direction générale ouest, la ligne des hautes eaux dudit lac sur sa rive nord jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 05' 52" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 41' 55" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 05' 46" nord avec le méridien de longitude 74° 42' 50" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 03' 19" nord avec le méridien de longitude 74° 56' 07" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 02' 12" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 13" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 23' 32" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 06" nord avec le méridien de longitude 75° 24' 33" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 57' 04" nord avec le méridien de longitude 75° 30' 10" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 55' 43" nord avec le méridien de longitude 75° 37' 34" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 56° 54' 56" nord avec le méridien de longitude 75° 41' 57" ouest; enfin, vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de huit cent vingt et un kilomètres carrés (821 km²).

Cinquième partie

Un territoire situé dans la région du lac Minto :

Commençant à l'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 44" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 09" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 57" nord avec le méridien de longitude 75° 12' 02" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 24' 02" nord avec le méridien de longitude 75° 01' 45" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 25' 47" nord avec le méridien de longitude 74° 53' 08" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 26' 02" nord avec le méridien de longitude 74° 51' 53" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 26' 30" nord avec le méridien de longitude 74° 48' 51" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 27' 15" nord avec le méridien de longitude 74° 45' 25" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 27' 24" nord avec le méridien de longitude 74° 44' 50" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle

de latitude 57° 27' 41" nord avec le méridien de longitude 74° 43' 44" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 30' 29" nord avec le méridien de longitude 74° 33' 32" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 23' 22" nord avec le méridien de longitude 74° 27' 32" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 74° 33' 40" ouest avec la ligne des hautes eaux de la baie Déception du lac Minto sur sa rive nord au sud de la presqu'île Uivvaq, approximativement au parallèle de latitude 57° 21' 44" nord; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du méridien de longitude 74° 32' 32" ouest avec la ligne des hautes eaux de la baie Déception du lac Minto sur sa rive sud à l'est des îles Simialuit, approximativement au parallèle de latitude 57° 20' 42" nord; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud jusqu'au méridien de longitude 74° 44' 27" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 16' 39" nord; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 51" nord avec le méridien de longitude 74° 47' 07" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 52" nord avec le méridien de longitude 74° 52' 37" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 07" nord avec le méridien de longitude 74° 50' 11" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive est avec le méridien de longitude 74° 49' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 15' 10" nord; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive est jusqu'au méridien de longitude 74° 35' 02" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 12' 31" nord; vers le sud, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud avec le parallèle de latitude 57° 12' 16" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 35' 02" ouest; dans une direction générale ouest, la ligne des hautes eaux du lac Minto sur sa rive sud jusqu'au méridien de longitude 75° 06' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 09' 46" nord; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 08' 35" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 47" nord avec le méridien de longitude 75° 09' 27" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 48" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 08" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 54" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 51" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 31"

ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 01" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 53" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 12' 07" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 24" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 17" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 49" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 52" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 27" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 11" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 44" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 44" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 57" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 36" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 04" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 30" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 19" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 22" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 37" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 49" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 36" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 01" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 34" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 36" nord avec le méridien de longitude 75° 08' 22" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 19' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 06' 57" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud avec le parallèle de latitude 57° 20' 13" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 09' 19" ouest; dans une direction générale nord-ouest, la ligne des hautes eaux dudit lac jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 40" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 11' 35" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux dudit lac sur sa rive sud-ouest avec le parallèle de latitude 57° 20' 52" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 12' 13" ouest; enfin, dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit lac sur sa rive ouest jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de neuf cent soixante et un kilomètres carrés (961 km²).

Le périmètre extérieur de ce territoire constitué des terres de la catégorie II, décrit précédemment, n'a fait l'objet d'aucune démarcation si ce n'est pour les segments qui coïncident avec ceux des blocs 1, 2 et 3 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle.

Lorsque le périmètre décrit traverse une nappe d'eau et qu'il n'est fait aucune mention du contraire, le mode d'attribution de cette nappe d'eau doit se conformer à l'article 2 de la Convention complémentaire n^o 6 amendant l'alinéa 6.5 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les coordonnées géographiques mentionnées dans cette description technique sont exprimées dans le système de référence géodésique nord-américain, 1983 (NAD 83).

Cette description technique fait référence et complète le plan des terres de la catégorie II dont la sélection a été approuvée le 5 juin 2002 par les corporations foncières de Kuujuarapik et d'Umiujaq, lequel a été déposé aux archives des arpentes du Bureau de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sous le numéro Divers 200-5A.

Préparée à Québec, ce quatorzième jour de mai deux mille quatre, l'original est déposé aux archives des arpentes du Bureau de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Préparée par : _____
ÉRIC BÉLANGER,
arpenteur-géomètre

43319

Avis

Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier
(L.R.Q., c. A-7.03)

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières — Règles de procédure

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » dont le texte apparaît ci-dessous a été édicté par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières.

Ce règlement a pour objet d'établir les modalités de procédure applicables aux demandes portées devant le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ou toute autre demande au Bureau en vertu de la loi.

*Le secrétaire du Bureau de décision
et de révision en valeurs mobilières,*
CLAUDE ST PIERRE

Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 323.1)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES (a. 1 à 16)

Objet

1. Le présent règlement a pour objet d'établir les règles de procédure applicables aux affaires portées devant le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières institué par la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (L.R.Q., c. A-7.03), dans le respect des principes de justice naturelle et de l'égalité des parties.

Elles visent à simplifier et accélérer le déroulement des audiences et encouragent la collaboration des parties et des avocats.

Application

2. Les règles de procédure établies par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières s'appliquent aux demandes faites en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (L.R.Q., c. A-7.03).

Procédure compatible

3. En l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, le tribunal ou le Bureau peut y suppléer par toute procédure compatible avec la loi ou ses règles de procédure.

Ces règles de procédure sont destinées à faire apparaître le droit et en assurer la sanction et, à moins d'une disposition contraire, l'inobservation de celles qui ne sont pas d'ordre public ne pourra affecter le sort d'une demande que s'il n'y a pas été remédié alors qu'il était